

Loi

Générale

modern

Loi n° 194/AN/81 du budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1981.

n° 194/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 19 du 01/10/1981

Date de publication
10 août 1981

Date du numéro
1 octobre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.
- Vu** les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977
- Vu** l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977
- Vu** le décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu** la délibération n° 475/7e L du 24 mai 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes
- Vu** la délibération n° 306/7e L du 28 décembre 1972 portant création du budget annexe de la régie des Eaux
- Vu** la loi de finances n°160/AN/80 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les recettes de la section exploitation, pour l'exercice 1981, sont modifiées comme suit:

CHAPITRE	ARTICLE	§	DESIGNATION	EN PLUS
300	U		Dépenses du personnel	
		1	Solde	5 600 000
		2	Hospitalisation	260 000
		3	Frais de missions	50 000
300			Dépenses de matériel	
	10 /20	1 /3		1 500 000

			Postes et Télécommuni- cations	
	30	1	Moyens de transport	600 000
310	10		Electricité Ambouli	
	10	3	Nagad	18 650 000
		6	Logement – mobilier	4500000
		8	Electricité Oueah	2 820 000
			Charges ordinateurur	2 100 000
		10 /11	Travaux d'entretien des installations	
		1 3	Entretien forages	1 000 000
320	10		Nagad	
		1	Entretien des machines	
		2	Ambouli	5 000 000
		4 /5	Entretien des bâtiments	3 160 000
		6	Station Oueah	500 000
			Entretien stations cercles	4 000 000
			Excédent d'exploitation (virement à la 2e section	6 304 125
				Total des dépenses :56 044 12556 044 125

Art. 2

Les dépenses de la section exploitation pour l'exercice 1981 sont modifiées comme suit:

CHAPITRE	ARTICLE	§	INTITULE	EN PLUS
			Vente de l'eau Dji- boutiArtaCerclesTotal.....	

Art. 3

Les recettes de la section opération en capital, pour l'exercice 1981, sont modifiées comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	§	DESIGNATION	EN PLUS
540	10		Achat de matériel	
		1	Pompe station	
		2	Ambouli	1 000 000
		3	Pompage Nagad	
		4	Oueah	1 000 000
		5	Comptage	3 300 000
		6	Branchement	6 800 000
			Réseau	10 900 000
			Véhicules	800 000
			Total :	31 100 000

Art. 4

Les dépenses de la section opération en capital, pour l'exercice 1981, sont modifiées comme suit:

CHAPITRE	ARTICLE	§	DESIGNATION	EN PLUS
600	U		Excédent d'exploitation	6 304 125
	U		Prélèvement sur fondsde réserve	24 795 875
			Total :	31 100 000 FD

Art 5

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.